



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48781

Texte de la question

M. Pierre Ducout attire la bienveillante attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales visant à réserver aux seuls véhicules sanitaires légers le transport de malades assis en excluant ainsi les taxis. Dans le cadre de cette réforme, les médecins se verraient interdire de prescrire le taxi même s'ils les estiment mieux adaptés, alors que ces deux professions sont au même niveau de qualification quant à l'obligation de formation aux premiers secours. Pour de nombreux taxis, principalement ruraux, dont une partie importante de la clientèle est constituée par ce type de transport et qui remplissent la véritable mission d'aménagement du territoire en assurant l'accès aux soins à ces malades, il s'agirait d'une mesure très pénalisante qui partagerait de nombreuses fermetures d'entreprises de taxis. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour maintenir ce statut quo.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48781

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 924